

# TABLEAU PRATIQUE

## Professionnels de la santé habilités à prescrire au Québec

	Modalités	Identification auprès des tiers payeurs <sup>1</sup>	Informations complémentaires <sup>2</sup>
<b>Médecin</b>	Selon l'exercice de la médecine chez l'humain	1-XXXXX (md du Qc) 6-XXXXX (md hors Qc inscrit RAMQ)	<a href="http://www.cmq.org">www.cmq.org</a> <a href="#">Tableau des membres</a> <a href="#">Les ordonnances individuelles faites par un médecin</a> (CMQ, octobre 2016)
<b>Résident en médecine</b>	Selon l'exercice de la médecine chez l'humain Peut rédiger des ordonnances uniquement pour les patients vus dans le cadre de sa formation.	5-XXXXX (résident en médecine du Qc)	<a href="http://www.cmq.org">www.cmq.org</a> Base de données des médecins et résidents : consulter celle-ci dans le <a href="#">dossier membre en ligne</a> sous l'onglet « Bases de données » <a href="#">Les ordonnances individuelles faites par un médecin</a> (CMQ, octobre 2016)
<b>Vétérinaire</b>	Selon l'exercice de la médecine chez les animaux		<a href="http://www.omvq.qc.ca">www.omvq.qc.ca</a> <a href="#">Tableau des membres</a> Voir les questions suivantes dans la FAQ de l'Ordre sous « Pratique professionnelle/Questions de pratique » : <a href="#">Comment exécuter une ordonnance vétérinaire?</a> ATTENTION aux médicaments qui peuvent être inscrits en annexe II ou III pour un usage humain, mais en annexe IV pour un usage chez les animaux. <a href="#">Une personne se présente à la pharmacie et me demande un flacon de Combantrin® pour son chien. Puis-je lui vendre sans aucune autre formalité?</a>

<sup>1</sup> Le numéro d'identification auprès d'un tiers payeur ne correspond pas nécessairement au numéro de permis d'exercice du professionnel.

<sup>2</sup> Pour confirmer le statut d'un professionnel, veuillez chercher sur le tableau des membres de son ordre.

	Modalités	Identification auprès des tiers payeurs <sup>1</sup>	Informations complémentaires <sup>2</sup>
<b>Dentiste</b>	Selon l'exercice de l'art dentaire	2-XXXXX (dentiste du Qc)  7-XXXXX (dentiste hors Québec inscrit RAMQ)	<a href="http://www.odq.qc.ca">www.odq.qc.ca</a> <a href="#">Tableau des membres</a>  Voir la question suivante dans la FAQ de l'Ordre sous « Pratique professionnelle/Questions de pratique » : <a href="#">Précisions quant aux ordonnances émises par un dentiste</a>
<b>Podiatre</b>	Selon l'exercice de la podiatrie <a href="#">Liste de médicaments déterminée par règlement</a> incluant les stupéfiants, les drogues contrôlées et les substances ciblées.	94-XXXX (podiatre du Qc)	<a href="http://www.ordredespodiatres.qc.ca">www.ordredespodiatres.qc.ca</a> <a href="#">Tableau des membres</a>  <a href="#">La prescription de médicaments par le podiatre : Cadre de collaboration podiatre pharmacien</a> , mai 2020
<b>Sage-Femme</b>	Selon l'exercice de la profession de sage-femme (pour la femme pendant la grossesse, le travail et l'accouchement, pour la femme et l'enfant durant les six premières semaines de la période postnatale.) <a href="#">Liste de médicaments déterminée par règlement</a> incluant les stupéfiants, les drogues contrôlées et les substances ciblées.	93-XXXX (sage-femme du Qc)	<a href="http://www.osfq.org">www.osfq.org</a> <a href="#">Tableau des membres</a>
<b>Optométriste</b>	Selon l'exercice de l'optométrie <a href="#">Liste des médicaments déterminée par règlement</a>	3-XXXXX (optométriste du Qc)  8-XXXXX (optométriste hors du Qc inscrit RAMQ)	<a href="http://www.ooq.org">www.ooq.org</a> <a href="#">Tableau des membres</a>  Voir la page <a href="#">Médicaments et soins oculaires</a> du site Web de l'OOQ
<b>Infirmière praticienne spécialisée (IPS)</b>	Selon son exercice professionnel <sup>3</sup> 5 classes de spécialité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Néonatalogie (IPS-NN)</li> <li>• Soins pédiatriques (IPS-SP)</li> <li>• Soins aux adultes (IPS-SA)</li> <li>• Santé mentale (IPS-M)</li> <li>• Soins de première ligne (IPS-PL)</li> </ul> Peu importe sa spécialité, l'IPS peut prescrire tout médicament jugé nécessaire à son exercice professionnel, y	81-XXXX	<a href="http://www.oiiq.org">www.oiiq.org</a> <a href="#">Tableau des membres</a> (le <b>champ d'exercice de chaque IPS</b> y est notamment indiqué)  Voir la deuxième nouvelle de <a href="#">L'Express</a> du 7 mars 2018 (Changements dans la pratique des IPS : impacts pour les pharmaciens)

<sup>3</sup> Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées : [http://bit.ly/reg\\_IPS](http://bit.ly/reg_IPS)

	<b>Modalités</b>	<b>Identification auprès des tiers payeurs<sup>1</sup></b>	<b>Informations complémentaires<sup>2</sup></b>
	compris les substances ciblées, les drogues contrôlées et les stupéfiants.		
<b>Infirmière</b>	<p><a href="#">Selon les activités de prescription dans le domaine des soins de plaies, de la santé publique et pour certains problèmes de santé courants</a></p> <p>Peut prescrire les produits, pansements ou médicaments correspondant à ces activités professionnelles après avoir obtenu de l'OIIQ un numéro de prescripteur ainsi qu'un code de profession<sup>4</sup>.</p>	Code de profession (PI-1, PI-2, PI-3, PI-4) et numéro de prescripteur (82-XXXX à 87-XXXX) <sup>5</sup>	<p><a href="http://www.oiiq.org">www.oiiq.org</a></p> <p><a href="#">Tableau des membres</a></p> <p><a href="#">Prescription infirmière : Guide explicatif conjoint</a> (OIIQ-CMQ, octobre 2015)</p>
<b>Inhalothérapeute</b>	Prescrire un médicament pour la cessation tabagique <sup>6</sup> , à l'exception de la varénicline et du bupropion	97-XXXX	<p><a href="http://www.opiq.qc.ca">www.opiq.qc.ca</a></p> <p><a href="#">Tableau des membres</a></p> <p>Consultez la page <a href="#">Nouvelles activités autorisées</a> du site Web de l'OPIQ</p>
<b>Diététistes</b>	<p><a href="#">Prescrire dans le cadre d'un traitement nutritionnel</a></p> <p>Peut prescrire des formules nutritives, des vitamines et minéraux, le matériel d'alimentation entérale et la solution d'enzymes pancréatiques servant à rétablir la fonctionnalité du tube d'alimentation.</p>	96-XXXX	<p><a href="http://www.opdq.org">www.opdq.org</a></p> <p><a href="#">Tableau des membres</a></p> <p>Consultez la page <a href="#">Nouvelles activités autorisées</a> du site Web de l'OPDG</p>
<b>Pharmacien</b>	<p>Selon l'exercice de la pharmacie</p> <p>Exclut les stupéfiants, les drogues contrôlées et les substances ciblées.</p>	4-XXXXX (pharmacien du Qc et hors Qc)	<p><a href="http://www.opq.org">www.opq.org</a></p> <p><a href="#">Tableau des membres</a></p> <p><a href="#">Activités professionnelles (PL 31)</a></p> <p>Des changements importants s'appliquent pour les substances désignées dans le contexte de la pandémie de la COVID-19<sup>7</sup></p>

Dernière mise à jour : avril 2021

<sup>4</sup> Le *Code des professions* vient définir la catégorie de prescripteurs : PI-1 soins de plaies, santé publique et problèmes de santé courants; PI-2 soins de plaies; PI-3 santé publique; PI-4 soins de plaies et santé publique; PI-5 santé publique et problèmes de santé courants.

<sup>5</sup> Nouvelle réglementation permettant aux infirmières de prescrire certains produits, médicaments et pansements : <http://bit.ly/2miTe8j>

<sup>6</sup> *Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un inhalothérapeute* : <http://bit.ly/2JpIboF>

<sup>7</sup> Substances désignées et activités professionnelles des pharmaciens, des changements importants en contexte de pandémie, 23 mars 2020, <https://www.opq.org/materiel-documentation/covid-substances-designees-et-activites-professionnelles-des-pharmaciens/>